

**Décision portant
nomination d'un agent comptable secondaire de l'AEFE**

NOR : EAEE2229392S

LE DIRECTEUR GENERAL,

Vu l'article L. 452-3 du code de l'éducation ;

Vu le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ; Vu l'article D. 452-16 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 10 août 2022 fixant la liste des établissements d'enseignement français et des instituts régionaux de formation à l'étranger relevant de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger ;

Vu l'arrêté de détachement du Ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse en date du 10/04/2019 ;

Vu le contrat de recrutement en date du 24/05/2019 entre l'AEFE et Monsieur David CHAUVIN ;

Vu l'agrément de l'agent comptable principal de l'A.E.F.E. à la nomination de Monsieur David CHAUVIN en qualité d'agent comptable secondaire des lycées français de Tunis et La Marsa en date du 13/06/2019 ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Monsieur David CHAUVIN, Attaché hors classe, est nommé agent comptable secondaire de l'Institut Régional de Formation Maghreb Est, établissement en gestion directe de l'A.E.F.E, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 2 : Cette décision fera l'objet d'une publication au bulletin officiel du Ministère de l'Europe et des affaires étrangères.

Fait à Paris, le 27 December 2022

Agrément de l'agent comptable principal

Le Directeur Général de l'AEFE

Tossim ASSIH

Olivier BROCHET